

Maisons-Alfort, le 6 février 2001

## AVIS

LE DIRECTEUR GENERAL

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 1991 modifié relatif  
à la transformation des déchets animaux et régissant la production d'aliments  
pour animaux d'origine animale**

Saisine n° 2001-SA-0020

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments a été saisie le 29 janvier 2001 dans l'urgence par la Direction générale de l'Alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 1991 relatif à la transformation des déchets animaux et régissant la production d'aliments pour animaux d'origine animale ;

Considérant que ce projet d'arrêté vise à inscrire dans le droit français les dispositions prévues par la décision communautaire 1999/534/CE en matière de traitement des produits animaux et à permettre de fixer des critères de traitement, d'une part pour la transformation des matières à haut et faible risque destinées à l'incinération ou à la co-incinération, d'autre part pour la transformation des matières à faible risque destinées à un usage technique ;

Considérant que la disposition prévoyant que les déchets animaux de mammifères visés par la décision 1999/534/CE soient transformés conformément aux conditions prévues aux articles 1 et 2 de cette décision aura notamment pour conséquence :

- l'obligation de mettre en œuvre un traitement thermique tel que fixé à l'annexe I de la dite décision (133°C/20 min/3 bars/particules de 50 mm de diamètre) pour la transformation des déchets animaux de mammifères à faible risque entrant dans la production d'engrais ;
- la purification des graisses fondues issues de ruminants (taux maximum dimpuretés non solubles totales résiduelles n'excédant pas 0,15 % en poids), à l'exception des graisses destinées à être transformées par trans-estérification ou saponification dans les conditions définies à l'annexe II de la décision 1999/534/CE ;

Les dispositions de ce projet de texte, qui adaptent le dispositif actuel par des éléments techniques destinés à renforcer les conditions pouvant être imposées lors du traitement de ces différents produits, dès lors qu'il n'est pas exclu qu'ils puissent entrer dans la chaîne alimentaire ou être utilisés comme engrais, n'appellent pas d'observation particulière de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments, sans préjudice des avis et recommandations supplémentaires qui pourraient être formulés sur l'utilisation et le traitement des déchets animaux dans le cadre des différentes saisines en cours à l'AFSSA.

23, avenue du  
Général de Gaulle  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 00  
Fax 01 49 77 90 05  
[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

Le Directeur général de l'Agence française de  
sécurité sanitaire des aliments

Martin HIRSCH

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE